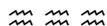




REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2020 COMPTE RENDU



L'an deux mille vingt, le onze juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière (en application de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : 04 juin 2020

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Marie-Christine BLANC, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. Michel CHATAGNON, Mme Hélène ALLABRUNE (au cours de la question 1), M. Rachid DAOUD.

Membre absent excusé ayant donné procuration :

M. Lionel VALLON (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

Secrétaire de séance : Mme Anaëlle BOBER

1 - Vote du budget primitif 2020 intégrant les subventions aux associations

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Suite à la crise sanitaire liée au COVID 19, la date limite d'adoption du budget primitif 2020 a été reportée au 31 juillet 2020, par ordonnance du 25 mars 2020.

Le débat d'orientation budgétaire s'est, quant à lui, déroulé le 06 février 2020.

Le conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2020 en annexe duquel est jointe la liste des subventions 2020 aux associations.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 voix contre :**

↳ approuve le budget primitif 2020 dont le montant total s'élève à 8 453 256,20 €, soit 5 186 540,00 € en section de fonctionnement, et 3 266 716,20 € en section d'investissement.

En ce qui concerne les subventions, les montants suivants ont été attribués :

Amicale des Anciens de la Résistance 230 €
Amicale des sapeurs-pompiers et anciens sapeurs-pompiers 1 250 €
Anciens Combattants 360 €
Association des parents d'élèves de l'école Renée Peillon 200 €
Association des parents d'élèves du Collège Charles Exbrayat 360 €
Association des parents et familles espagnols 200 €
Crèche Coline et Colas 86 552 € (à déduire les acomptes versés - voir détail question 4)
Les croqueurs de pommes du Jarez 300 €
Festiv'à La Grand' Croix 7 600 €
Foyer socio-éducatif Collège Charles Exbrayat 600 €
OSEGC Ecole privée Sainte Enfance 80 019,45 € (acompte versé à déduire - voir détail question 4)
Souvenir Français (comité cantonal) 200 €
Sport et culture à l'école 29 450 € (acompte versé à déduire - voir détail question 4)
Prévention routière 170 €
Maison des tresses et lacets 1 200 €
ARPA (Association roannaise pour l'apprentissage) 75 €

CFA BTP (Centre de formation des apprentis) 50 €
 Institut des métiers de Saint-Etienne 325 €
 Maison familiale rurale de Chaumont 25 €
 Maison familiale rurale le Chalet 25 €
 A.C.C.A. La Grand' Croix (chasse) 160 €
 Adrénaline 400 € + cartes Activ'Jeunes 50 €
 Association Culturelle du Val de Gier 250 €
 Centre de Loisirs et Equestre 450 € + cartes Activ'Jeunes 20 €
 CERPI 180 €
 Dictée en fête 320 € (pour les années 2019 et 2020)
 Fanfare M'Cris 400 €
 Hall Blues Band 1 200 €
 Horizon 250 €
 La truite du Dorlay 300 €
 Rythmes et musique 900 € + cartes Activ'Jeunes 230 € + subvention exceptionnelle pour remise de récompenses 150 €
 TOUTATOUT 450 €
 Au bon accueil 440 €
 Banque alimentaire de la Loire 400 €
 42 Bouchons du coeur 200 €
 Centre Social 137 209 € (à déduire les acomptes versés - voir détail question 4)
 FNATH 160 €
 Les Restos du Cœur 610 €
 Rêvons ensemble 250 €
 Conseil Départemental (fonds solidarité logement) 1 022 €
 Arts Martiaux Pays du Gier 800 € + cartes Activ'Jeunes 90 €
 Association Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports 250 €
 Association sportive du Collège Ch. Exbrayat 160 €
 Boule de Burlat 200 €
 Centre Laïc et Culturel 5 800 €
 Club Judo Jujitsu Gikko Yuugen Onbin 400 € + cartes Activ'Jeunes 30 € + subvention exceptionnelle participation championnat d'Europe 205 €
 Espoir Cycliste Pays du Gier 200 € + Prix Cycliste de la Municipalité 1 300 €
 Rugby Club Pays du Gier 1 300 €
 Saint-Chamond Hand Ball Club Pays du Gier 2 700 € + frais d'arbitrage 470 € + formation 660 € + cartes Activ'Jeunes 30 € + subvention exceptionnelle pour participation de 4 équipes en national 2 100 €
 Sporting Club Grand Croix Lorette 2 000 € + frais d'arbitrage 28 € + cartes Activ'Jeunes 90 €
 Tennis de Table 900 € + frais d'arbitrage 50 € + Pas pongiste 400 € + cartes Activ'Jeunes 50 € + subvention exceptionnelle pour maintien de deux équipes en régional 500 €
 Centre communal d'action sociale : 32 972,13 €

2 - Vote pour le maintien des taux des taxes locales directes

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Comme chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 06 février 2020, la municipalité en place, conformément à ses engagements, a confirmé sa volonté de ne pas augmenter les taux des taxes locales directes durant ce mandat.

Pour mémoire, ces derniers avaient été fixés par délibération du conseil municipal du 26 mars 2010, comme suit :

✓ Taxe d'habitation	12.84 %
✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.60 %
✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68.54 %

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de maintenir ces taux.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 contre**, décide de maintenir les taux des taxes locales directes comme suit :

- ✓ 12.84 % pour la taxe d'habitation,
- ✓ 25.60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ 68.54 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

3 - Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année (source INSEE).

Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de + 1,5 %.

Les tarifs maximaux de la TLE prévus aux articles L 2333-9 et L 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2021 à :

Article L 2333-9 :

⇒ 16,20 € dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants,

⇒ 21,40 € dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants,

⇒ 32,40 € dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants.

Article L 2333-10 :

⇒ 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

⇒ 32,40 € dans les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 200 000 habitants et plus.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer le tarif maximal, soit pour la commune 21,40 € (correspondant à l'article L 2333-10). Il est précisé que ce montant concerne les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m².

Le Conseil Municipal, **par 26 voix pour et 3 contre**, décide d'appliquer le tarif maximal de la TLPE, soit pour la Commune : 21,10 €.

4 - Associations percevant une subvention supérieure à 23 000 euros : vote des subventions et approbation des conventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

En application de la Loi du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, l'autorité administrative, qui attribue à un organisme de droit privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la somme allouée.

Pour l'année 2020, sont concernées par cette mesure les associations suivantes :

- le Centre social dont le montant de la subvention proposée s'élève à 137 209 €,
- l'OSEGC école privée Sainte Enfance dont le montant de la subvention proposée s'élève à 80 019,45 €,
- Sport et culture à l'école dont le montant de la subvention proposée s'élève à 29 450 €,
- Coline et Colas (association gestionnaire de la crèche) dont le montant de la subvention proposée s'élève à 86 552 €.

Il est rappelé ci-dessous les avances déjà perçues par ces associations, au titre de l'année 2020, qui seront déduites lors du mandatement des montants proposés.

↳ Acomptes versés, comme chaque année, dans l'attente du vote du budget (délibération du 03.12.2019) :

Centre social	34 302 €
OSEGC	20 139 €
Sport et culture	7 362 €
Coline et colas (crèche)	16 638 €

↳ Acomptes versés pendant la crise sanitaire, dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

Centre social	34 636 €
Coline et colas (crèche)	16 638 €

Également, conformément au décret 2017-779 du 05 mai 2017, les « données essentielles » de ces conventions doivent faire l'objet d'une mise à disposition gratuite. Celle-ci peut se faire soit par une publication sur le site internet de la commune, soit par une transmission à l'autorité en charge du portail unique interministériel.

Ces données concernent essentiellement des informations relatives :

- ✓ à l'autorité administrative (nom, Siret, date de la convention, référence de la délibération),
- ✓ au bénéficiaire (nom de l'association, Siret),
- ✓ à la subvention (objet, montant, conditions de versement...).

Pour notre commune, cette publication se fait par le biais du site internet.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ d'accorder une subvention d'un montant de 137 209 € au Centre social, 80 019,45 € à l'OSEGC, 29 450 € à l'association Sport et culture à l'école et de 86 552 € à l'association Coline et Colas, incluant les acomptes déjà perçus,
- ↳ d'approuver les conventions relatives à l'octroi de ces subventions et d'autoriser Monsieur le maire à les signer.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour)** :

- ↳ décide d'accorder au centre social une subvention d'un montant de 137 209 € au titre de l'année 2020,
- ↳ approuve le projet de convention à conclure entre la commune et le centre social relatif à l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour)** :

- ↳ décide d'accorder à l'OSEGC une subvention d'un montant de 80 019,45 € au titre de l'année 2020,
- ↳ approuve le projet de convention à conclure entre la commune et l'OSEGC relatif à l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour)** :

- ↳ décide d'accorder à l'association sport et culture à l'école une subvention d'un montant de 29 450 € au titre de l'année 2020,
- ↳ approuve le projet de convention à conclure entre la commune et l'association sport et culture à l'école relatif à l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour)** :

- ↳ décide d'accorder à l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas une subvention d'un montant de 86 552 € au titre de l'année 2020,
- ↳ approuve le projet de convention à conclure entre la commune et l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas relatif à l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 €,
- ↳ autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

5 - Versement de l'aide aux vacances au centre social (vacances de février)

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Une aide aux vacances est versée pour les enfants de La Grand' Croix inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports, située sur la commune.

Celle-ci s'élève à 1,50 € par jour et par enfant, avec un maximum de 30 jours par an. Elle est réglée directement auprès de la structure d'accueil sur présentation d'un état de présence.

Le centre social de La Grand' Croix vient de faire parvenir son état pour les vacances de février. Celui-ci fait ressortir un total de 497 jours, répartis entre 96 enfants issus de 61 familles de La Grand' Croix, soit un montant de 745,50 euros (497 x 1,50).

Comme cela se fait habituellement, il est proposé au conseil municipal de verser cette somme sous forme de subvention.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour)**, décide de verser au centre social une subvention de 745,50 € au titre de l'aide aux vacances.

6 - Indemnités de fonction des élus

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans les trois mois suivants son installation, le conseil municipal doit prendre une délibération afin de fixer les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Indemnité du maire

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient automatiquement de l'indemnité au taux maximal en vigueur.

Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal peut voter une indemnité inférieure.

Pour ce qui concerne notre commune et conformément à l'article L 2123-23 du C.G.C.T., le montant de l'indemnité correspond à la strate de population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, soit 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités des adjoints

Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont votées par le conseil municipal. Comme pour le maire, le montant des indemnités pouvant être allouées est déterminé en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'article L 2123-24 du C.G.C.T. fixe le taux maximal à 22 %, pour une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.

Majorations des indemnités de fonction

Conformément à l'article L 2123-22 du C.G.C.T., modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être attribuées dans certains cas.

Notre commune peut y prétendre du fait qu'elle a été attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Les indemnités peuvent être votées dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure (10 000 à 19 999 habitants), soit :

- pour le maire, 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les adjoints, 27.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que lors du précédent mandat, les taux retenus étaient de 65 % pour le maire et 27.5 % pour les adjoints, ce qui ne présente pas d'augmentation.

Egalement, ces indemnités de fonction sont destinées notamment à compenser les frais courants inhérents aux mandats de maire et d'adjoints, dans ce cadre, aucun frais ne sera remboursé aux élus.

Le point de départ du versement de ces indemnités peut être fixé à la date de l'élection du maire et des adjoints, soit au 25 mai 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ↳ de fixer au taux maximal les indemnités des adjoints, soit 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ↳ d'approuver l'application d'une majoration en raison du critère DSU, ce qui entraîne le passage à la strate démographique supérieure, soit une indemnité au taux maximal :
 - pour le maire, 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - pour les adjoints, 27.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

↳ de verser ces indemnités à compter de la date de l'élection du maire et des adjoints, soit au 25 mai 2020,

Celles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 voix contre** :

↳ décide de fixer au taux maximal les indemnités des adjoints, soit 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 voix contre** :

- ↳ approuve l'application d'une majoration en raison du critère DSU, ce qui entraîne le passage à la strate démographique supérieure, soit une indemnité au taux maximal :
 - pour le maire, 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - pour les adjoints, 27.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

↳ décide de verser ces indemnités à compter de la date de l'élection du maire et des adjoints, soit au 25 mai 2020,

↳ dit que ces indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

7 - Elections des délégués titulaires et suppléants au sein des syndicats intercommunaux

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Comme à chaque renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de procéder aux élections des représentants du conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux.

Celles-ci se déroulent au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Elles concernent les syndicats suivants :

Syndicats	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Syndicat intercommunal du Pays du Gier	2	2
Syndicat Gier Dorlay	3	3
Syndicat intercommunal des Tennis du Dorlay St-Paul-en-Jarez/La Grand' Croix	3	3
Syndicat intercommunal d'énergies du Département de la Loire	1	1

Deux scrutateurs sont désignés : Mme Aurélie BERTHE et M. Nicolas VINCENT-ARNAUD.
Puis il est procédé au déroulement des scrutins.

Syndicat Intercommunal du Pays du Gier

Election de deux délégués titulaires et deux suppléants

Sont candidats

Délégués titulaires : Luc FRANÇOIS - Gérard VOINOT

Délégués suppléants : Pascal CALTAGIRONE - Kahier ZENNAF

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	0
Nombre de suffrages blancs (c)	3
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	26
Majorité absolue	14

Nombre de suffrages obtenus :

Luc FRANÇOIS (délégué titulaire)	26 voix
Gérard VOINOT (délégué titulaire)	26 voix
Pascal CALTAGIRONE (délégué suppléant)	26 voix
Kahier ZENNAF (délégué suppléant)	26 voix

Sont élus délégués titulaires : Luc FRANÇOIS et Gérard VOINOT

Sont élus délégués suppléants : Pascal CALTAGIRONE et Kahier ZENNAF

Syndicat Intercommunal Gier Dorlay

Election de trois délégués titulaires et trois suppléants

Sont candidats

Délégués titulaires : Luc FRANÇOIS - Gérard VOINOT - Bertrand CHANAVAT

Délégués suppléants : Patrick JOUBERT - Aurélie BERTHE - Saliha DEROUAZ

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	0
Nombre de suffrages blancs (c)	3
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	26
Majorité absolue	14

Nombre de suffrages obtenus :

Luc FRANÇOIS (délégué titulaire)	26 voix
Gérard VOINOT (délégué titulaire)	26 voix
Bertrand CHANAVAT (délégué titulaire)	26 voix
Patrick JOUBERT (délégué suppléant)	26 voix
Aurélie BERTHE (délégué suppléant)	26 voix
Saliha DEROUAZ (délégué suppléant)	26 voix

Sont élus délégués titulaires : Luc FRANÇOIS - Gérard VOINOT - Bertrand CHANAVAT

Sont élus délégués suppléants : Patrick JOUBERT - Aurélie BERTHE - Saliha DEROUAZ

Syndicat Intercommunal des tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand' Croix

Election des trois délégués titulaires et trois suppléants

Sont candidats

Délégués titulaires : Gérard VOINOT - Patrick JOUBERT - Delphine VINCENT

Délégués suppléants : Pascal CALTAGIRONE - Bertrand CHANAVAT - Véronique HENRY

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	0
Nombre de suffrages blancs (c)	3
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	26
Majorité absolue	14

Nombre de suffrages obtenus :

Gérard VOINOT (délégué titulaire)	26 voix
Patrick JOUBERT (délégué titulaire)	26 voix
Delphine VINCENT (délégué titulaire)	26 voix
Pascal CALTAGIRONE (délégué suppléant)	26 voix
Bertrand CHANAVAT (délégué suppléant)	26 voix
Véronique HENRY (délégué suppléant)	26 voix

Sont élus délégués titulaires : Gérard VOINOT - Patrick JOUBERT - Delphine VINCENT

Sont élus délégués suppléants : Pascal CALTAGIRONE - Bertrand CHANAVAT - Véronique HENRY

Syndicat Intercommunal d'énergies du Département de la Loire

Election d'un délégué titulaire et un suppléant

Sont candidats

Délégué titulaire : Marc BONNEVAL

Délégué suppléant : Kahier ZENNAF

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne) (a)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls (b)	0
Nombre de suffrages blancs (c)	3
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	26
Majorité absolue	14

Nombre de suffrages obtenus :

Marc BONNEVAL (délégué titulaire)	26 voix
Kahier ZENNAF (délégué suppléant)	26 voix

Sont élus : Marc BONNEVAL (délégué titulaire) et Kahier ZENNAF (délégué suppléant).

8 - Conseil d'administration du centre communal d'action sociale : détermination du nombre de membres et élection des membres issus du conseil municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

1/ Détermination du nombre de membres

En application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal.

Celui-ci doit être compris entre 8 et 16. Il doit être également pair car une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 12 (non compris le maire) le nombre des membres du C.C.A.S., étant entendu que seule une moitié sera désignée par celui-ci.

Le conseil municipal, **par 28 voix pour et 1 voix contre**, décide de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le maire.

2/ Election des membres du conseil d'administration

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le conseil municipal vient de fixer à douze le nombre de membres du C.C.A.S., soit six élus en son sein et six désignés par arrêté. Le maire est président de droit.

Il convient donc de procéder à cette élection qui doit avoir lieu au scrutin secret.

Monsieur le maire demande s'il y a des candidats. Une seule liste est déposée.

Elle est composée de : Chrystelle COPPARONI - Véronique HENRY - Kahier ZENNAF - Bertrand CHANAVAT - Aurélie BERTHE - Anaëlle BOBER.

Deux scrutateurs sont désignés : Mme Aurélie BERTHE et M. Nicolas VINCENT-ARNAUD.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est passé dans l'isoloir puis a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Il est ensuite procédé au dépouillement et les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) (a)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (b)	0
Nombre de suffrages blancs (c)	3
Nombre de suffrages exprimés (a-b-c)	26

Répartition des sièges :

Quotient électoral (suffrages exprimés : sièges à pourvoir) : **4.33**

Nb. de voix obtenues	Sièges attribués au quotient (Nb de voix / quotient)	Sièges attribués au plus fort reste Nb de voix – (QE x nb de sièges obtenus)	TOTAL
26	6	0	6

Sont élus membres du C.C.A.S. : Chrystelle COPPARONI - Véronique HENRY - Kahier ZENNAF - Bertrand CHANAVAT - Aurélie BERTHE - Anaëlle BOBER.

9 - Autorisation de vendre un bien communal (compresseur)

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

La commune possède, au sein de son centre technique municipal, un compresseur.

Depuis la remontée de la compétence voirie à Saint-Etienne Métropole, ce matériel n'est plus utilisé et, en parallèle, sa maintenance engendre des dépenses.

Il est donc proposé au conseil municipal de vendre ce matériel. Sa mise à prix pourrait se faire à 4 000 € et il serait cédé au plus offrant. Pour information, la commune avait acheté ce compresseur en 2013 pour un montant de 6 400 €.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 voix contre :**

- ↳ décide de mettre en vente le compresseur avec une mise à prix à 4 000 €,
- ↳ dit que ce matériel sera cédé au plus offrant.

10 - Rénovation thermique et restructuration des différents locaux de l'espace Roger Rivière : adoption de principe des plans de financement et demandes de subventions DETR et/ou DSIL et ANS 2020

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Afin de favoriser l'accès au sport, facteur d'intégration sociale, et répondre aux attentes des associations et clubs sportifs, la commune a mis en service en 1983 une salle polyvalente dénommée espace Roger Rivière. Celle-ci comprend une salle de gymnastique, une salle polyvalente, des sanitaires, des vestiaires et des rangements.

Cet équipement a fait l'objet de plusieurs modifications :

- ✚ 2002, construction d'une salle de judo avec vestiaires et gradins,
- ✚ 2012, mise aux normes PMR des sanitaires,
- ✚ 2015, création d'un bureau pour permettre aux éducateurs sportifs de travailler dans de bonnes conditions.

Le bâtiment initial, de type industriel (charpente métallique, bardage extérieur et intérieur en tôle laquée, couverture bacs acier) a vieilli au cours des années de fonctionnement intensif et les besoins ont évolué. De plus, il est un gouffre financier en matière de dépenses énergétiques. Une nouvelle rénovation s'impose.

Les travaux vont tendre à atteindre plusieurs objectifs :

- 1) Suite à l'ouverture de la nouvelle salle des fêtes, transformation d'un équipement polyvalent en bâtiment à vocation exclusivement sportive.
- 2) L'optimisation énergétique complète de l'ensemble de l'espace sportif.
- 3) L'amélioration de l'esthétique du bâtiment.
- 4) La réorganisation de l'ensemble des locaux (entrée, vestiaires, sanitaires, bureaux, etc. ...) et création d'une salle de danse au-dessus du dojo (plancher à créer).
- 5) La rénovation des différents espaces sportifs, des vestiaires de la partie escalade et de la zone de rangement.

Le montant de la dépense est estimé à 2 360 000 € HT pour les travaux et 283 200 € pour la maîtrise d'œuvre, les missions contrôle technique (CT) et coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

✓ Pour ce projet, la commune peut solliciter deux subventions auprès de l'Etat, soit au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux 2020 (DETR), soit au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 (DSIL), sachant qu'une seule des deux pourra être accordée.

Le plan de financement provisoire 2020 de cette opération s'établirait comme suit :

RECETTES HT		DEPENSES HT	
DETR 2020 sollicitée	1 057 280 € (soit 40 % de 2 643 200 €)	Travaux	2 360 000 €
DSIL 2020 sollicitée	1 057 280 € (soit 40 % de 2 643 200 €)	Maîtrise d'œuvre - CT - CSPS	283 200 €
Fonds propres et emprunt	528 640 €		
TOTAL	2 643 200 €	TOTAL	2 643 200€

✓ La commune peut également déposer une demande de subvention auprès de la Région, au titre de l'agence nationale du sport 2020 (ANS).

Le plan de financement provisoire 2020 de cette opération serait alors comme suit :

RECETTES HT		DEPENSES HT	
DETR ou DSIL 2020 sollicitée (pour mémoire)	1 057 280 € (soit 40 % de 2 643 200 €)	Travaux	2 360 000 €
ANS 2020 sollicitée	528 640 € (soit 20 % de 2 643 200 €)	Maîtrise d'œuvre - CT - CSPS	283 200 €
Fonds propres et emprunt	1 057 280 €		
TOTAL	2 643 200 €	TOTAL	2 643 200€

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ d'adopter les projets de plans de financement provisoires 2020 tels qu'ils sont présentés,
- ✚ de solliciter des subventions pour ce projet (DETR 2020, DSIL 2020, ANS 2020).

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 voix contre**, décide :

↳ d'adopter le plan de financement provisoire 2020 de rénovation thermique et restructuration des différents locaux de l'espace Roger Rivière,

↳ de solliciter pour ce projet auprès de l'État (Préfecture) deux subventions, l'une au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR 2020) et l'autre au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2020).

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 voix contre**, décide :

↳ d'adopter le plan de financement provisoire 2020 de rénovation thermique et restructuration des différents locaux de l'espace Roger Rivière,

↳ de solliciter pour ce projet auprès de la Région une subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport 2020 (ANS).

11 - Travaux S.I.E.L. : éclairage du cheminement piéton de Chavillon et du tunnel sous autoroute

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL-TE) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Ainsi, la commune de La Grand' Croix étant adhérente, il peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage du cheminement piéton de Chavillon et du tunnel sous autoroute.

Dans ce cadre-là, il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet s'établit comme suit :

	Montant H.T. des travaux	% PU	Participation commune	Participation S.E.M.
Eclairage du cheminement piéton de Chavillon et du tunnel	23 808 €	95 %	22 617 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 voix contre** :

↳ prend acte que le SIEL-TE., dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage du cheminement piéton de Chavillon et du tunnel, dans les conditions indiquées précédemment, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le maire pour information avant exécution,

↳ prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,

↳ approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

↳ décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années,

↳ autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

12 - Dénomination du chemin de desserte du lotissement Saint Antoine

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les travaux d'aménagement du lotissement Saint Antoine, rue de la Péronnière, ont débuté.

Afin de permettre aux futurs propriétaires de connaître leur adresse postale, et préalablement à la délivrance des permis de construire, il convient de dénommer la voie desservant ce lotissement.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal la dénomination suivante : rue du Puits Saint Antoine.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions**, décide de dénommer la voie de desserte du lotissement Saint Antoine comme suite : **rue du Puits Saint Antoine**.

13 - Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la moyenne vallée du Gier : convention portant autorisation de passage de canalisations

RAPPORTEUR : Madame Nathalie MATRICON, Adjointe

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, le SIAMVG transporte les eaux usées des communes de la vallée du Gier jusqu'à la station de Tartaras.

Certaines des canalisations passent sur des parcelles communales. Il convient donc d'établir une convention pour permettre le passage et l'entretien de ces canalisations.

Les parcelles concernées sont : section B n° 209, section E n° 1, 2, 3, 30, 31 et section F n° 144, 423, 424, 547.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention établie à cet effet et d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente.

Le conseil municipal, **par 25 voix pour et 3 voix contre (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) :**

☞ approuve la convention portant autorisation de passage de canalisations,

☞ autorise Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente.

14 - Renouveaulement de la convention d'objectifs et de financement conclue entre la caisse d'allocations familiales de la Loire, le Département de la Loire, la commune et le centre social de La Grand' Croix

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Depuis plusieurs années, une convention est signée entre la C.A.F., le département, la commune et le centre social. Elle a pour objet d'établir un partenariat entre les différents intervenants basé sur des objectifs concertés.

Elle détermine :

☞ d'une part, les missions du centre social et les orientations de chacun des partenaires,

☞ d'autre part, les modalités d'évaluation du projet et les engagements financiers de la C.A.F., de la commune et du département.

Suite au renouvellement par la C.A.F. de l'agrément du centre social, au titre de la fonction d'animation globale et de coordination et de l'animation collective famille, une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été établie, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour) :**

☞ approuve la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la C.A.F., le département, la commune et le centre social,

☞ autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

15 - Caisse d'allocations familiales de la Loire : signature d'un avenant 2020 à la convention contrat enfance jeunesse 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

La commune a augmenté de 20 000 € la subvention accordée à l'association gestionnaire de la crèche Coline et Colas, structure de La Grand' Croix, qui passe en 2020 de 66 552 € à 86 552 €.

Cette modification entraîne également une revalorisation de la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse) versée à la commune par la Caisse d'allocations familiales de la Loire, dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2019.

Afin de prendre en compte le nouveau calcul de cette prestation, la CAF propose la signature d'un avenant 2020

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour) :**

☞ approuve l'avenant 2020 au contrat enfance jeunesse 2019,

☞ autorise Monsieur le maire à signer cet avenant.

16 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des différentes délégations de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

☞ **Décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014, modifiée par la délibération du 05 février 2015 en ce qui concerne les marchés publics :**

Décision 2020-05 : création d'un chemin piéton mode doux à Chavillon

L'offre retenue est celle de l'entreprise DEGRUEL (42400 Saint-Chamond), pour un montant de 28 502,65 € H.T. soit 34 203,18 € T.T.C.

Décision 2020-06 : avenants au marché de construction de la salle de spectacle

Il est rappelé que la commune a conclu un marché à procédure adaptée pour la construction d'une salle de spectacle, approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2018.

Des avenants ont été signés pour prendre en compte des prestations supplémentaires et des adaptations de marché qui ont été nécessaires pour certains lots.

Le tableau suivant reprend, pour chaque lot concerné, le montant initial du marché, celui des avenants et le montant prévisionnel de fin de chantier.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT INITIAL HT	AVENANT N°1 HT	AVENANT N°2 HT	AVENANT N°3 HT	MONTANT TOTAL HT	MONTANT TOTAL TTC
LOT 1 Terrassement	TP JAREZ	144 074,32	12 091,18 <i>pour mémoire</i>	8 051,30	/	164 216,80	197 060,16
LOT 2 Gros œuvre	EMGF	225 172,00	(-) 1 995,50 <i>pour mémoire</i>	(-) 2 527,35	/	220 649,15	264 778,98
LOT 6 Couverture étanchéité	SMAC	191 999,57	(-) 5 453,38 <i>pour mémoire</i>	815,00	/	187 361,19	224 833,43
LOT 7 Flocage	SORECAL	12 000,00	1 375,00 <i>pour mémoire</i>	(-) 2 041,12	/	11 333,88	13 600,66
LOT 11 Métallerie serrurerie	ROZIERES	64 317,00	(-) 933,00 <i>pour mémoire</i>	(-) 1 005,00 <i>pour mémoire</i>	(-) 6 442,00	55 937,00	67 124,40
LOT 15 Chapes carrelages	BOUDOL	45 622,79	(-) 934,82	/	/	44 687,97	53 625,56

En ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner, il n'a pas été fait usage du droit de préemption pour les ventes suivantes :

- ✓ 26 rue Jean Jaurès (C 81),
- ✓ 22 rue du Faubourg de Couzon (F 57/229/416),
- ✓ 243 rue du Canal (C 258/261/264),
- ✓ 6 rue du Repos (E 551),
- ✓ 840 route de Salcigneux (A 1597/1598/1599),
- ✓ 735 rue de la Péronnière (A 303/304),
- ✓ 46 rue Louis Pasteur (E 466),
- ✓ 1 rue Jean Jaurès (E 512),
- ✓ 24 rue Lucien Janin (E 521),
- ✓ 840 route de Salcigneux (A 1596/1598),
- ✓ 873 rue de la Péronnière (A 1066/1069/1080),
- ✓ 1801 route de Couttange (B 1099),
- ✓ 20 rue des Anciens Combattants (E 425),
- ✓ 23 rue des Anciens Combattants (E 428),
- ✓ 58-60 rue Louis Pasteur (E 36/37),
- ✓ 58 rue Louis Pasteur (E 36/544),
- ✓ 58-60 rue Louis Pasteur (E 36/37),
- ✓ 58-60 rue Louis Pasteur (E 36/67),
- ✓ 34 rue du Hameau Saint Louis (F 357).

↳ **Décisions prises dans le cadre de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.**

Décision 2020-07 : avenant n° 3 au marché de construction de la salle de spectacle (lot 18 - électricité - entreprise YSO).

Un avenant a été signé afin de prendre en compte la réalisation de prestations supplémentaires nécessaires, à savoir : la fourniture et mise en place de veilleuse à détecteur, ainsi que la fourniture, la pose et le raccordement d'une alimentation électrique secourue.

Le montant du marché pour ce lot s'établit comme suit :

Montant initial du marché H.T.	140 248,17 €
Montant de l'avenant n° 1 H.T. (<i>pour mémoire</i>)	5 938,49 €
Montant de l'avenant n° 2 H.T. (<i>pour mémoire</i>)	5 581,93 €
Montant de l'avenant n° 3 H.T.	2 750,30 €
Nouveau montant du marché H.T.	154 518,89 €
Nouveau montant du marché T.T.C.	185 422,67 €

Décision 2020-08 : refonte du câblage informatique et centralisation des prises réseau dans la baie informatique principale dans les locaux de l'Hôtel de ville.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise ADIVA-SI (42420 Lorette), pour un montant de 11 790,16 € H.T., soit 14 112,19 € T.T.C.

Décision 2020-09 : versement de deux acomptes sur subventions pour permettre aux associations la poursuite de leur activité :

- ✓ association gestionnaire de la crèche Coline et Colas (16 638 €),
- ✓ centre social le Dorlay - La Grand'Croix (34 636 €).

Décision 2020-10 : avenant n° 2 au marché de construction de la salle de spectacle (lot 12- menuiseries intérieures - entreprise LARDON).

Un avenant a été signé afin de prendre en compte la suppression de prestations. Le montant du marché pour ce lot s'établit comme suit :

Montant initial du marché H.T.	123 000,00 €
Montant de l'avenant n° 1 H.T. (<i>pour mémoire</i>)	- 834,29 €
Montant de l'avenant n° 2 H.T.	- 8 304,11 €
Nouveau montant du marché H.T.	113 861,60 €
Nouveau montant du marché T.T.C.	136 633,92 €

En ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner, il n'a pas été fait usage du droit de préemption pour les ventes suivantes :

- ✓ 389 et 403 rue de la Péronnière (A 1106),
- ✓ 58-60 rue Louis Pasteur (E 36/37),
- ✓ 36 allée des Roses (A 641),
- ✓ 23 rue de Burlat (C 66/67/510/511),
- ✓ 209 rue du Puits Pinet (B 279),
- ✓ 12 allée du Petit Bois (A 674/675),
- ✓ 1201 route de Combérigol (A 149),
- ✓ 3 place César Bertholon (F 276/499).

👉 **Décision prise dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020**

Décision 2020-11 : prolongement du bail dérogatoire local - n° 10 - la Platière

Un bail dérogatoire a été signé avec EIFFAGE - Etablissement Forézienne, représenté par son chef d'agence, Monsieur Gilles DEFRANOUX, 7 et 9 rue Grangeneuve, BP 20048 - 42002 SAINT ETIENNE CEDEX 01, pour la location du local n° 10 de la Platière, afin de servir d'abri aux agents qui interviennent pour les travaux d'aménagement du lit et des berges du Gier, réalisés dans le cadre du PAPI.

Ce bail prenait effet le 24 septembre 2018 pour se terminer le 31 mars 2020. Il peut être reconduit d'un commun accord entre les parties, la durée totale du bail dérogatoire initiale et de ses renouvellements ne devant pas excéder 3 ans

En raison de l'épidémie de COVID-19 l'entreprise n'a pas été en mesure de finir les travaux dans les délais et a demandé la prolongation de ce bail dérogatoire.

Une régularisation de ce dossier vient d'être faite et ce bail a été prolongé jusqu'au 30 juin 2020.

En ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner, il n'a pas été fait usage du droit de préemption pour les ventes suivantes :

- ✓ 840 route de Salcigneux (A 1595),
- ✓ 4 rue Georges Brassens (A 957),
- ✓ 117 allée des Rouardes (F 93).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.